Informations de base

2014/0160(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Mesures de sauvegarde prévues à l'accord CEE/Islande. Codification **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Islande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	DUDA Andrzej (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3371	2015-03-02

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service juridique	JUNCKER Jean-Claude

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0308	Résumé

15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/11/2014	Vote en commission,1ère lecture		
14/11/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0031/2014	Résumé
11/02/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0015/2015	Résumé
11/02/2015	Résultat du vote au parlement		
02/03/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2015	Signature de l'acte final		
11/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0160(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/00461

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.668	13/10/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0031/2014	14/11/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0015/2015	11/02/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00098/2014/LEX	11/03/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2014)0308 	27/05/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES6117/2014	10/12/2014	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2015/0475
JO L 083 27.03.2015, p. 0001 Résumé

Mesures de sauvegarde prévues à l'accord CEE/Islande. Codification

2014/0160(COD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : codifier le règlement (CEE) n° 2843/72 du Conseil du 19 décembre 1972 relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/475 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (texte codifié).

CONTENU : le règlement codifie et abroge règlement (CEE) n° 2843/72 du Conseil qui a été modifié à plusieurs reprises et de façon substantielle.

Le nouveau règlement fixe les modalités de mise en œuvre des clauses de sauvegarde et des mesures conservatoires prévues à l'accord signé entre la Communauté économique européenne et l'Islande le 22 juillet 1972.

La Commission devrait adopter des actes d'exécution immédiatement applicables selon la procédure d'examen lorsque, dans des cas dûment justifiés liés à certaines situations visées à l'accord ainsi que dans le cas d'aides à l'exportation ayant une incidence directe et immédiate sur les échanges, des raisons d'urgence impérieuse le requièrent.

Lorsque l'action de la Commission a été demandée par un État membre, celle-ci devrait se prononcer sur cette demande dans un délai maximal de cinq jours ouvrables à compter de sa réception.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.4.2015.

Mesures de sauvegarde prévues à l'accord CEE/Islande. Codification

2014/0160(COD) - 27/05/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du règlement (CEE) n° 2843/72 du Conseil du 19 décembre 1972 relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Islande.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CEE) n° 2843/72 du Conseil a été modifié à plusieurs reprises de façon substantielle. Le 1er avril 1987, la Commission a décidé de donner à ses services l'instruction de procéder à la codification de tous les actes au plus tard après leur dixième modification, tout en soulignant qu'il s'agissait là d'une règle minimale. Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992 a confirmé cet impératif en soulignant l'importance de la codification.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu, par un accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994, qu'une procédure accélérée pourrait être utilisée en vue de l'adoption rapide des actes codifiés.

CONTENU : dans un souci de clarté et de transparence du droit, l'objet de la présente proposition est de **procéder à la codification du règlement (CEE) n° 2843/72 du Conseil** relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

L**e nouveau règlement proposé se substituerait aux divers actes qui y sont incorporés** ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Principales dispositions codifiées : un accord a été signé entre la Communauté économique européenne et l'Islande le 22 juillet 1972. Á cet égard, des modalités de mise en œuvre des clauses de sauvegarde et mesures conservatoires s'avèrent nécessaires pour assurer une mise en œuvre équilibrée de l'accord.

La proposition de règlement fixe dans ce contexte les conditions uniformes d'exécution de ce régime, en conférant à la Commission les compétences d' exécution exercées en conformité avec le règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil. De tels actes devraient être adoptés selon la procédure d'examen et immédiatement dans certaines conditions énoncées à la proposition (notamment, dans le cas d'aides à l'exportation ayant une incidence directe et immédiate sur les échanges ou en cas de raisons d'urgence impérieuse).

Á noter que le futur règlement abrogerait le règlement (CE) n° 2843/72.

Mesures de sauvegarde prévues à l'accord CEE/Islande. Codification

2014/0160(COD) - 14/11/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Andrzej DUDA (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (texte codifié).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement arrête sa position en première lecture selon la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif a exprimé l'avis selon lequel la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Mesures de sauvegarde prévues à l'accord CEE/Islande. Codification

2014/0160(COD) - 11/02/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 27 voix contre et 34 abstentions une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (texte codifié).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture selon la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif a exprimé l'avis selon lequel la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

A la suite de l'accord signé entre la Communauté économique européenne et l'Islande le 22 juillet 1972, des modalités de mise en œuvre des clauses de sauvegarde et mesures conservatoires sont nécessaires pour assurer une mise en œuvre équilibrée de l'accord. Le règlement proposé fixe les conditions uniformes d'exécution de ce régime en conférant à la Commission des compétences d'exécution.